

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2024 - 56

Arrêté portant constatation d'un bien sans maître

Le Maire de St Julien Beychevelle,

**Vu** le rapport de constatation dressé le 1<sup>er</sup> Septembre 2024 par le Maire,

**Vu** le Procès-Verbal de prise de possession de plein droit d'un bien sans maître dressé par le Maire en date du 26 Septembre 2024,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts-Directs en date du 26 Septembre 2024,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le chemin situé entre les rues de la Loi et de la Vieille-Ecole, cadastré D753, n'a pas de propriétaire connu et aucune taxe foncière sur les propriétés bâties n'a été acquittée depuis plus de trois ans ou a été acquittée par un tiers.

#### Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et d'une publication et sera notifié au représentant de l'Etat dans le département.

#### Article 3 :

Aucun propriétaire ne s'étant manifesté depuis plus de 30 ans, de fait, le bien est présumé sans maître et la commune peut, par délibération de son organe délibérant, l'incorporer dans son domaine.

#### Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

La secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Julien Beychevelle, le 28 Septembre 2024.

Le Maire



  
Lucien BRESSAN